

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 1359

AMENDEMENT

présenté par
M. Valentin et M. Chavent

ARTICLE 3

À la fin, substituer aux mots :

« cette aide »,

les mots :

« cet acte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rappelle que l'administration d'une substance létale dans le but de mettre fin aux jours d'un patient, ne constitue pas une aide mais un acte de donner la mort. Il est ainsi proposé d'adopter le présent amendement.